

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté inter-préfectoral n°2015362-0004 DRCL-BICCL- 2015364-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et
Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

le 28 décembre 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir Direction des relations avec les collectivités locales Bureau du contrôle de légalité - Intercomunalité

Arrêté inter-préfectoral mettant fin à l'exercice d'une compétence du Syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)



Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

Arrêté n° 40 15 362 _ 0004 mettant fin à l'exercice d'une compétence du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)

Le Préfet d'Eure-et-Loir Officier de la Légion d'Honneur Chevaller de l'Ordre National du Mérite Le Préfet des Yvelines Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu lo code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-26, L 5211-25-1 et L 5212-33 ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°12-2015 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1973 portant création du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR);

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2012321-0002 du 16 novembre 2012 portant modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)/retrait de la carte « D » « traitement des boues et graisses» ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012356-0003 du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté inter préfectoral n°2012321-0002 du 16 novembre 2012 portant modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)/retrait de la carte « D » « traitement des boues et graisses» ;

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) en date des 26 février 2015 et 8 avril 2015 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Gazeran du 26 juin 2015, d'Hermeray du 23 juillet 2015, du Perray-en-Yvelines du 28 mai 2015, d'Orcemont du 2 juillet 2015, d'Orphin du 15 juin 2015, de Poigny-la-Forêt du 24 avril 2015, de Saint-Hilarion du 27 ai 2015, de Vieille-Eglise du 3 juillet 2015, des conseils syndicaux du SIARNC du 25 juin 2015, du SIASY du 16 juin 2015, du SIAC du 24 juin 2015, du conseil communautaire de la communauté de communes « Contrée d'Ablis-Portes des Yvelines » du 25 juin 2015 demandant le retrait des communes et des EPCI appartenant à la carte « D » du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) ;

Adresse postale ;1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex Accueil du public ; 1, avenuo de l'Europe – Versailles 'Tél. ; 01.39.49.78.00 Retrouvez nos jours et horafres d'accueil du public sur le site vivw.yvelines.gouv.fr Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eureet-Loir,

Arrête:

Article 1^{er}: Il est mis fin à l'exercice de la compétence du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) ayant pour objet : « traitement des boues et graisses ».

Article 2 : L'exercice de cette compétence est restitué aux communes et aux EPCI ayant appartenu à la carte « D » du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR).

Article 3 : Conformément à la délibération du comité syndical du SIRR n°18/2015 du 8 avril 2015 portant répartition des charges de bilan M4 et M14, le budget principal (M14) arrêté au 31 décembre 2014 dit « budget SIRR » et qui réunit les communes de Rambouillet, Gazeran et Vieille-Eglise sera fondu avec le budget M49 qui devient budget principal. A l'issue des opérations de ventilation comptable qui ont été entroprises, le budget M4 dit budget « unité de traitement autonome » bascule sur le budget M49 après application des termes de la délibération du 8 avril 2015 .

Article 4 : En application des dispositions des articles R 312-1, R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5: Les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Président du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR), les Maires des communes et des EPCI ayant appartenu à la carte « D » du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR), les Directeurs Départementaux des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun on ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures des Yvelines et d'Euro-et-Loir.

Fait à Versailles, le 2'8 DEC. 2015

Le Préfet COMUND Réfetir La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préset et par délégation, Le se présente Général

BELEVALOR SOUND